

A.G MULTI-SERVICES
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 5.000 euros
Siège social : 2 Rue Pasteur, Centre commercial Hyper 19
19360 MALEMORT SUR CORREZE
887 488 732 RCS BRIVE LA GAILLARDE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025

L'an 2025,
Le 1^{er} septembre
A 08 heures 30,

Monsieur Axel GEMMERLE, demeurant à NOAILLES (19600) au 228 avenue du 8 mai 1945,
Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la
Société A.G MULTI-SERVICES,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide d'étendre l'objet social aux activités de serrurerie et, en conséquence,
de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

« La Société a pour objet sur le territoire français et à l'international les activités suivantes
cordonnerie, serrurerie, reproduction de clés minute, gravure sur tous supports, établissement
de cartes de visites, faire-part, affûtage divers, et toutes activités annexes se rapportant à cet
objet. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

AG

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 2 Rue Pasteur, Centre commercial Hyper 19, 19360 MALEMORT SUR CORREZE au Lieudit La Rivière, avenue de l'industrie/rond-Point Rhin Danude, 19360 MALEMORT SUR CORRÈZE à compter du 1^{er} septembre 2025 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé au Lieudit La Rivière, avenue de l'industrie/rond-Point Rhin Danude, 19360 MALEMORT (CORRÈZE). »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Monsieur Axel GEMMERLE

